Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 287 DU 25 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 04 décembre 2015

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 portant règlement intérieur des réunions conjointes des comités techniques des préfectures du Nord et de la Somme

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des préfectures du Nord et de la Somme

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' APAJH comite Nord - FINESS : 590 799 672 pour différents établissements

Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI du Valenciennois - FINESS : 590799953 pour différents établissements

Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association « Les Papillons Blancs » de ROUBAIX-TOURCOING – 590 799 961 pour différents établissements

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 pour l'ESAT QUANTA à VILLENEUVE d' ASCQ n° FINESS : 590039061 géré par l'Association QUANTA à VILLENEUVE D'ASCQ

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 pour l'ESAT d'Orchies n° FINESS : 590048534 géré par AUTISME 59-62 (590039863) à CARVIN

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 pour l'ESAT de Tourcoing n° FINESS : 590041497 géré par Alter Eos à Tourcoing

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME SAINT JANS CAPPEL - 590782884

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 110/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation DALO en date du 25 novembre 2015

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE VALENCIENNES

Délibérations du Conseil d'Administration du 4 novembre 2015

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 04 décembre 2015

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Giélée
CS 20003
59039 Lille cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Arrêté préfectoral portant règlement intérieur des réunions conjointes des comités techniques des préfectures du Nord et de la Somme

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur, notamment ses articles 39- 46 et 47 ;

Vu la circulaire NOR MFPF1200536C du 5 janvier 2012 du Ministre de la fonction publique portant règlement intérieur type des comités techniques ;

Vu la circulaire SE1-PS2/15 du Ministre de la décentralisation et de la Fonction publique portant rappel des dispositions relatives à la consultation obligatoire des CT et des CHSCT et leur application dans le cadre de la réforme territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 modifié portant composition du comité technique de la préfecture du Nord ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures du Nord et de la Somme,

ARRÊTENT

Article 1er - Le règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois, décrets et règlements en vigueur, les conditions des réunions conjointes des comités techniques des préfectures du Nord et de la Somme.

Article 2 - Les comités techniques de la préfecture du Nord et de la préfecture de la Somme sont réunis conjointement, autant de fois que besoin, jusqu'à la création du nouveau SGAR Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour examiner des questions communes liées à la mise en place du nouveau secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 - Les réunions conjointes sont présidées par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Article 4 - En cas d'empêchement du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, les réunions conjointes sont présidées par la Préfète de la région Picardie.

Article 5 - Le président convoque les membres titulaires du personnel de la formation commune.

Article 6 - Les convocations sont en principe adressées aux intéressés 15 jours avant la date de la réunion. L'acte portant convocation doit fixer l'ordre du jour de la séance. Au plus tard 8 jours avant la date de la réunion doivent être communiqués aux membres toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Article 7 - Pour que le président puisse déclarer la séance ouverte, la moitié des représentants du personnel de la formation conjointe doivent être présents. Le quorum s'apprécie sur l'ensemble de la formation et non comité par comité (article 46 du décret du 15 février 2011 précité).

Article 8 - La formation conjointe, et non chaque comité la composant, émet son avis à la majorité des membres présents (article 47 du même décret).

Article 9 – Les experts convoqués par le président du comité n'ont pas voix délibérative. En outre, ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 10 - En cas de vote unanime défavorable des représentants du personnel présents ayant voix délibérative sur un projet d'organisation, ce projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.
La nouvelle convocation est adressée dans le délai de huit jours à compter de la première délibération. Avec cette convocation est adressée le texte soumis au vote lors de la première délibération. Durant le délai de réflexion compris entre la première et la deuxième délibération, l'administration fait connaître les modifications éventuelles apportées au projet aux représentants du personnel dans un délai de 48 heures au moins avant la réunion au cours de laquelle aura lieu la seconde délibération. Toutefois, des modifications éventuelles peuvent également être présentées en séance.

Article 11 – Le président peut décider une suspension de séance, à la demande de l'administration ou de l'une des organisations syndicales. Le président prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 – Le secrétariat permanent est assuré par un membre de l'administration. Un représentant du personnel est désigné en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint. Ce dernier est un représentant du personnel ayant voix délibérative. Sa désignation s'effectue au début de chaque séance et pour la seule durée de cette séance.

Article 13 - Pour chaque point à l'ordre du jour, un procès-verbal rédigé conjointement indique s'il y a lieu le résultat du vote des chacune des organisations syndicales représentées le jour de la réunion conjointe, à l'exclusion de toute indication nominative.

Article 14 - Toutes facilités doivent être accordées aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. Sur simple présentation de la convocation, une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants titulaires du personnel. La durée de cette autorisation comprend :
- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion destiné à la préparation et au compte-rendu des travaux de la commission.

Article 15 - Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et de la Somme sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord-Pas-de-Calais, de Picardie, du Nord et de la Somme.

Fait le 24 NOV. 2015

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Jean-François CORDET

La préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des préfectures du Nord et de la Somme

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 6 février 2015 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la préfecture du Nord

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures du Nord et de la Somme,

ARRÊTENT

Article 1er - Les comités techniques de la préfecture du Nord et de la préfecture de la Somme sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création du nouveau SGAR Nord-Pas-de-Calais-Picardie en application de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place du nouveau secrétariat général pour les affaires régionales précité.

Article 2 - Les réunions conjointes sont présidées par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Article 3 - En cas d'empêchement du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, les réunions conjointes sont présidées par la Préfète de la région Picardie.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord-Pas-de-Calais, de Picardie, du Nord et de la Somme.

Fait le 24 NOV. 2015

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Jean-François CORDET

La préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme

Nicole KLEIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' APAJH COMITE NORD - FINESS : 590 799 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

FAM	**CHEMIN DU BOIS DUPONT, CAUDRY**	**590 031 878**
IME	**LE BOIS FLEURI 31 BIS, CHEMIN DE MONTAY, LE CATEAU**	**590 785 473**
MAS	**RES. PIERRE MAILLIET ROUTE DE GHISSIGNIES BP 10051, LE QUESNOY**	**590 817 847**
SESSAD	**LE BOIS FLEURI 2 RUE DU TRAITE, LE CATEAU**	**590 817 326**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er janvier 2011 entre l'association APAJH Comité Nord et l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que des crédits ponctuels sont disponibles au sein de l'enveloppe régionale ;

DECIDE

ARTICLE 1ER La présente décision abroge celle du 17 août 2015.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APAJH COMITE NORD (590 799 672)** dont le siège est situé **8 BIS RUE BERNOS, 59800 LILLE FIVES** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 674 078,56 €** et se répartit comme suit :

FAM : 1 027 441,78 €			
FINESS	**ETABLISSEMENT**	**DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS**	**DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS**
590 031 878	**FAM**	**1 113 816,78**	
IME : 6 319 525,64 €			
FINESS	**ETABLISSEMENT**	**DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS**	**DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS**
590 785 473	**IME LE BOIS FLEURI**	**6 366 225,64**	
MAS : 3 684 591,55 €			
FINESS	**ETABLISSEMENT**	**DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS**	**DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS**
590 817 847	**MAS LE QUESNOY**	**3 684 591,55**	
SESSAD : 509 444,89 €			
FINESS	**ETABLISSEMENT**	**DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE**	**DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS**

		MALADIE EN EUROS	DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 326	SESSAD LE BOIS FLEURI	509 444,59	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **972 839,88 €.**

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM	
Internat	**67,66**
IME	
Internat	**283,91**
Semi internat	**190,22**
MAS	
Internat	**186.94**
Semi internat	**125.25**
SESSAD	
Autres 2	**149,74**

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire **APAJH COMITE NORD (590 799 672)**.

FAIT A LILLE LE 13 NOV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS - FINESS : 590799953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	DU CHEMIN VERT, HERGNIES	590 044 509
FAM	LA RECONNAISSANCE, SAINT AMAND LES EAUX	590 812 699
IME	LA CIGOGNE, CONDE SUR ESCAUT	590 785 135
IME	L'EAU VIVE, VALENCIENNES	590 782 330
IME	LEONCE MALECOT, SAINT AMAND LES EAUX	590 782 322
IMPRO	LA TOURELLE, ANZIN	590 782 348
MAS	LA BLEUSE BORNE, ANZIN	590 039 905
SAMSAH	BRUAY SUR L'ESCAUT	590 045 506
SESSAD	DE L'ESCAUT, VIEUX CONDE	590 050 332
SESSAD	ELNON, SAINT AMAND LES EAUX	590 038 873
SESSAD	LA RHONELLE, MARLY	590 790 754

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du VALENCIENNOIS et les services de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avenant N°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 novembre 2013 entre l'APEI du VALENCIENNOIS et les services de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avenant N°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 9 avril 2015 entre l'APEI du VALENCIENNOIS et les services de l'agence régionale de santé ;

Considérant que des crédits ponctuels sont disponibles au sein de l'enveloppe régionale ;

DECIDE

ARTICLE 1ER La présente décision abroge celle du 13 août 2015.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APEI du Valenciennois (590 799 953)** dont le siège est situé 2 a, avenue des Sports, 59410 ANZIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **19 854 210,70 €** et se répartit comme suit :

FAM : 929 562,65 €			
FINESS	**ETABLISSEMENT**	**DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS**	**DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS**
590 044 509	**FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES**	**562 956,91**	
590 812 699	**FAM LA RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX**	**366 605,74**	

IME : 9 492 884,08 €			
FINESS	**ETABLISSEMENT**	**DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS**	**DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS**
590 785 135	**IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT**	**3 531 090,45**	

590 782 330	IME L'EAU VIVE VALENCIENNES	1 486 296.19	
590 782 322	IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX	4 485 077,44	

IMPro : 3 761 168,81€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 782 348	IMPRO LA TOURELLE ANZIN	3 761 168,81	

MAS : 3 672 903,46 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 039 905	MAS LA BLEUSE BORNE ANZIN	3 672 903,46	

SAMSAH : 223 551,20€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 506	SAMSAH BRUAY SUR ESCAUT	223 551,20	

SESSAD : 1 774 140,50 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 050 332	SESSAD DE L'ESCAUT VIEUX CONDE	394 921,79	
590 038 873	SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX	380 684,96	
590 790 754	SESSAD LA RHONELLE MARLY	998 533,75	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 654 517,56 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES	
Internat	**68,60**
FAM LA RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX	
Internat	**67,94**
IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT	
Semi internat	**186,47**
IME L'EAU VIVE VALENCIENNES	
Semi internat	**132,85**
IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX	
Internat	**301,61**
Semi internat	**202,08**
IMPRO LA TOURELLE ANZIN	
Internat	**184.17**
Semi internat	**123,39**
MAS LA BLEUSE BORNE ANZIN	
Internat	**242,05**
Semi internat	**162,17**
SAMSAH BRUAY SUR ESCAUT	
Autres 2	**36,27**
SESSAD DE L''ESCAUT VIEUX CONDE	
Autres 2	**174,44**
SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX	
Autres 2	**141,45**

SESSAD LA RHONELLE MARLY	
Autres 2	**208,55**

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire **APEI du Valenciennois (590 799 953)**.

FAIT A LILLE LE 13 NOV. 2015

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS » DE ROUBAIX-TOURCOING – 590 799 961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

MAS	M-T. TAMBOISE	TOURCOING-BONDUES	590 796 652
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	590 021 879
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	590 788 568
EEAP	LES TOURNESOLS	MARCQ EN BAROEUL	590 045 928
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	590 805 354
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	590 056 859
SAMSAH	SAMSAH	MOUVAUX	590 055 661
SESSAD	SESSAD ADO	ROUBAIX	590 030 409
IMPRO	LE ROITELET	TOURCOING	590 781 944
SESSAD	SESAPI	TOURCOING	590 045 282
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	590 813 903
SESSAD	DRON	TOURCOING	590 034 757
MAS	MAS EXTERNALISEE	TOURCOING-BONDUES	590 028 189
IME	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 784 450
IME	TEDDIMOME	VILLENEUVE D'ASCQ	590 784 450
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 805 347

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 02 décembre 2013 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision tarifaire en date du 18/08/2015.

Considérant :

Que des crédits non reconductibles sont accordés selon les disponibilités de l'enveloppe d'assurance maladie ;

La décision de notification modificative de l'ARS en date du 16 novembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing » (590 799 961) dont le siège est situé 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing 59200, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 24 581 023,50€ € et se répartit comme suit :

« IME » : 12 688 402,15 €			
FINESS	**ETABLISSEMENT**	**DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS**	**DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS**
590 788 568	**IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE** Marcq en Baroeul	3 451 566,17	
590 784 450	**IME LE RECUEIL** Villeneuve d'Ascq	3 592 565,28	
590 784 450	**SECTION TEDDIMOME** Villeneuve d'Ascq	467 740,22	
590 781 944	**IMPRO** Tourcoing	5 176 530,48	

« Autres structures pour enfants handicapés » : 959 788,07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 928	SECTION POLY « LES TOURNESOLS » Marcq en Baroeul	959 788,07	

« SESSAD » : 2 868 326,24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 805 354	SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE Marcq en Baroeul	673 153,02	
590 056 859	SESSAD PRO Mouvaux	338 646,46	
590 030 409	SESSAD ADO Roubaix	432 447,43	
590 045 282	SESAPI Tourcoing	452 823,01	
590 805 347	SESSAD LE RECUEIL Villeneuve d'Ascq	426 100,86	
590 813 903	SESSAD GRAMME Tourcoing	393 749,19	
590 034 757	DISPOSITIF DRON Tourcoing	151 406,27	

« MAS » : 7 157 929,33 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 796 652	**M-T. TAMBOISE** Tourcoing-Bondues	6 861 893,51	
590 028 189	**MAS EXTERNALISEE** Tourcoing-Bondues	296 035,82	

« FAM » : 1 103 776,75 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 021 879	**LES PIERIDES** Linselles	1 103 776,75	

« SAMSAH » : 202 800,96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 055 661	**SAMSAH** Mouvaux	202 800,96	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 081 751,96 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
MAS M-T. TAMBOISE 590 796 652	
INTERNAT	270,76 €
SEMI-INTERNAT	180,50 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
FAM LES PIERIDES 590 021 879	
INTERNAT	81,82 €
SEMI-INTERNAT	54,55 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 788 568	
SEMI-INTERNAT	160,54 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
EEAP LES TOURNESOLS 590 045 928	
INTERNAT	617,89 €
SEMI-INTERNAT	411,93 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 805 354	
SEMI-INTERNAT	170,85 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD PRO 590 056 859	
SEMI-INTERNAT	141,69 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SAMSAH 590 055 661	
SEMI-INTERNAT	41,05 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD ADO 590 030 409	
SEMI-INTERNAT	144,63 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IMPRO LE ROITELET 590 781 944	
INTERNAT	240,77 €
SEMI-INTERNAT	160,51 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESAPI 590 045 282	
SEMI-INTERNAT	167,71 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD GRAMME 590 813 903	
SEMI-INTERNAT	164,75 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD DRON 590 034 757 SEMI-INTERNAT	63,35 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
MAS EXTERNALISÉE 590 028 189 SEMI-INTERNAT	164,46 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME LE RECUEIL 590 784 450 SEMI-INTERNAT	201,25 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
TEDDIMOME 590 784 450 SEMI-INTERNAT	292,34 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD LE RECUEIL 590 805 347 SEMI-INTERNAT	118,66 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing (590 799 961).

FAIT A LILLE LE 20 NOV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 pour l' ESAT QUANTA à VILLENEUVE d' ASCQ n° FINESS : 590039061 géré par l'Association QUANTA à VILLENEUVE D'ASCQ

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;

l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;

le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

décision en date du 17/10/2010 relative à l'extension de l'ESAT QUANTA, sis Ferme Petitprez 7 chemin du Grand Marais 59650 VILLENEUVE d' ASCQ et géré par l'Association QUANTA;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015;

Considérant le courrier transmis le 31/10/2014 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT QUANTA à VILLENEUVE d' ASCQ n° FINESS 590039061, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24/07/2015 par l'ARS du Nord-Pas-de-Calais;

Considérant l'absence de réponse;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 06/08/2015 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT QUANTA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**56 178,00**	**357 751,81**
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**237 313,81**	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**64 260,00**	
	- dont CNR	3 048,00	
	Reprise de déficits	**0,00**	**0,00**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	**339 859,81**	**357 751,81**
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**8 500,00**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	**9 392,00**	
	Reprise d'excédents	**0,00**	**0,00**

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT QUANTA de VILLENEUVE d' ASCQ et géré par Association QUANTA n°FINESS 590039061 s'élève à **339 859,81 €uros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **28 321,65 €uros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à **336 811,81 €uros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **28 067,65 €uros**.
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Association QUANTA et à l'ESAT QUANTA de VILLENEUVE d' ASCQ.

FAIT A LILLE LE 17 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
pour l' ESAT d'Orchies n° FINESS : 590048534 géré par AUTISME 59-62 à Carvin

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;

l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;

le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

la décision en date du 16/10/2012 relative à l'extension de l'ESAT d'Orchies, sis 4 bis rue des 3 Bonniers 59310 Orchies et géré par AUTISME 59-62;

la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015;

Considérant le courrier transmis le 30/10/2014 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT Orchies à Orchies n° FINESS 590048534, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24/07/2015 par l'ARS du Nord-Pas-de-Calais;

Considérant l'absence de réponse;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 06/08/2015 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT d'Orchies sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**23 141,00**	**187 760,81**
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**120 219,00**	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**44 400,81**	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	**0,00**	**0,00**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	**156 318,81**	**157 933,81**
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**1 615,00**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	**0,00**	
	Reprise d'excédents	**29 827,00**	**29 827,00**

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT d'Orchies et géré par AUTISME 59-62 n°FINESS 590048534 s'élève à **156 318,81 €uros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **13 026,57 €uros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à **186 145,81 €uros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **15 512,15 €uros**.
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à AUTISME 59-62 et à l'ESAT d'Orchies.

FAIT A LILLE LE

17 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 pour l' ESAT de Tourcoing n° FINESS : 590041497 géré par Alter Eos à Tourcoing

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

'U le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;

'U la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

U le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

U le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

U la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

J la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

J l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;

l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;

le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

l'arrêté préfectoral en date du 10/06/2003 relatif à la création de l'ESAT de TOURCOING, sis Parc d'Activités des Peupliers rue Michel Raillard 59200 Tourcoing et géré par Alter Eos ;

la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2014 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT de TOURCOING n° FINESS : 590041497, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24/07/2015 par l'ARS du Nord-Pas-de-Calais;

Considérant l'absence de réponse;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 06/08/2015 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de TOURCOING sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**4 366,42**	**146 564,42**
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**119 725,00**	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**22 473,00**	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	**380,68**	**380,68**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	**146 945,10**	**146 945,10**
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**0,00**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	**0,00**	
	Reprise d'excédents Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :	**0,00**	**0,00**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT de Tourcoing et géré par Alter Eos n°FINESS 590041497 s'élève à **146 945,10 €uros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à **12 245,43 €uros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à **146 564,42 €uros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **12 213,70 €uros**.
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Alter Eos et à l'ESAT de Tourcoing.

FAIT A LILLE LE 17 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique JOSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME SAINT JANS CAPPEL - 590782884

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2004 autorisant l'extension de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884), sise Chemin de la Glaise 59 270 ST JANS CAPPEL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE (750721334);

Vu la décision tarifaire en date du 30/07/2015 fixant le prix de journée de l'IME de St JANS CAPPEL pour l'exercice 2015 ;

Considérant que des crédits ponctuels sont disponibles au sein de l'enveloppe régionale ;

DECIDE

ARTICLE 1 La présente décision abroge celle du 30/07/2015.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 473,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**2 314 660,35**
	- dont CNR	27 986,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 192 010,00
	- dont CNR	5 000 000,00
	Reprise de déficits	**35 109,38**
	TOTAL Dépenses	**7 790 252,73**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	7 636 087,77
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 808,96
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 356,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	**7 790 252,73**

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	2 605,66
Semi internat	1 725,11

ARTICLE 4 A compter du 1er janvier 2016, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	302,72
Semi internat	201,81

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE (750721334) et à la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884).

FAIT A LILLE LE 30 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 110/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2015 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux de mise en œuvre de ducs d'Albe ont lieu du 1er décembre 2015 au 15 mars 2016 en rive gauche du canal de Bourbourg du PK 12.600 au PK 12.650 sur la commune de Grande-Synthe.

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une baisse de vitesse et une circulation par alternat, une zone de stationnement se situe au PK 12.900 en rive gauche. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Grande-Synthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 25 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Grande-synthe
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès au
logement

Secrétariat de la
commission de
médiation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par les décrets n°2011-176 du 15 février 2011 et n°2014-116 du 11 février 2014 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014, 13 mai, 15 juin et 26 août 2015 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 14 février 2014 fixant la composition de la commission de médiation modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014, 13 mai, 15 juin et 26 août 2015 est modifié comme suit à l'article 1er :

– **3 représentants de l'Etat :**

2ème paragraphe :

Titulaire : Mme Sandrine PINOCHEAU
Suppléants : Mme Mathilde DUVAL
Mme Véronique COEUGNART
Mme Ghislaine DESSAINT POCHON
M. Nicolas SERRY

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 novembre 2015
Pour le préfet et par délégation,
La préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Sophie ELIZEON

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 4 novembre 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni le 4 NOVEMBRE 2015 à 17 Heures dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1er collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Thierry DEVIMEUX, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Pierre Michel BERNARD.

2ème collège : Madame Catherine Legallais, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Mademoiselle Fanny FROELICHER suppléante de Mademoiselle Anais BARRAS, Madame Jacqueline FEVRE.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Pascal PAYEUR a donné pouvoir à Madame Catherine LEGALLAIS.

Excusés :
Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS, Madame Gwendoline DESFORGES, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Francis ALDEBERT, Monsieur Dominique RIQUET.

Délibération N° 11-2015

Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat : Direction Générale de la Création Artistique

Dans le cadre du programme de recherche pour le projet Design social : les nouvelles formes de convivialité,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le président à solliciter une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Générale de la Création Artistique) d'un montant de 21.000 €.

Pour ampliation certifiée conforme,

Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Le Président

Daniel CAPPELLE

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 4 novembre 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni le 4 NOVEMBRE 2015 à 17 Heures dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai , sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1er collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Thierry DEVIMEUX, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Pierre Michel BERNARD.

2ème collège : Madame Catherine Legallais, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Mademoiselle Fanny FROELICHER suppléante de Mademoiselle Anais BARRAS, Madame Jacqueline FEVRE.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Pascal PAYEUR a donné pouvoir à Madame Catherine LEGALLAIS.

Excusés :
Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS, Madame Gwendoline DESFORGES, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Francis ALDEBERT, Monsieur Dominique RIQUET.

Délibération n° 12-2015

Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC)

Dans le cadre du projet de fusion des écoles d'art du Nord,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le président à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 40.000 € pour l'accompagnement juridique de la fusion des écoles d'art du Nord.

Pour ampliation certifiée conforme

Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Le Président

Daniel CAPPELLE

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 4 novembre 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni le 4 NOVEMBRE 2015 à 17 Heures dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai , sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1er collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Thierry DEVIMEUX, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Pierre Michel BERNARD.

2ème collège : Madame Catherine Legallais, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Mademoiselle Fanny FROELICHER suppléante de Mademoiselle Anais BARRAS, Madame Jacqueline FEVRE.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Pascal PAYEUR a donné pouvoir à Madame Catherine LEGALLAIS.

Excusés :
Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS, Madame Gwendoline DESFORGES, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Francis ALDEBERT, Monsieur Dominique RIQUET.

Délibération n° 13-2015

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Le présent Budget Supplémentaire a pour objet :

- **La reprise des résultats de l'exercice 2014**
- **L'ajustement de dépenses et de recettes inscrites au Budget Primitif 2015**
- **L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles**

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de voter les crédits modificatifs du Budget Supplémentaire 2015, tels que repris dans le tableau ci-joint.

Pour ampliation certifiée conforme

Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Le Président

Daniel CAPPELLE

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Dépenses reportées	Dépenses Nouvelles	TOTAL		Recettes Reportées	Recettes nouvelles	TOTAL
001 - Déficit d'investissement reporté	4 761,10		4 761,10	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		80.838,00	80.838,00
205 concessions, droits similaires, brevet... 21 Immobilisations corporelles 2182 Matériel de transport	2 500,00 73 576,90	 13 416,04 20 000,00	2 500,00 86 992,94 20 000,00	042 - Amortissements 28051 3 074,00 28138 362,00 28183 5 947,65 28184 132,47 28188 3 899,92		13 416,04	13 416,04
				021 – Virement de la section de fonctionnement		20.000,00	20.000,00
TOTAL	80 838,00	33 416,04	114 254,04	TOTAL			114 254,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 - Dépenses à caractère général (dont 25.000 € honoraires fusion EPCC)	101 824,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	259.655,79
6574 – subventions aux associations (COS)	10.000,00	7471 – Subvention de l'Etat (fusion EPCC)	25.000,00
6714 – Bourses et prix	10.000,00	7472 – subvention Région 2014	- 35.000,00
040 - Dotation aux amortissements	13 416,04		
023 Virement à la section d'Investissement	20.000,00		
022 dépenses imprévues	94 415,75		
TOTAL	249 655,79		249 655,79
TOTAL DES 2 SECTIONS	363 909,83		363 909,83

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN

Numéro SIRET : **20002735700017**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE MUNICIPALE SPL**

M14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

BUDGET : **Budget Principal**

ANNEE 2015

Code INSEE	ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN	BS
59606	Budget Principal	2015

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	5,40	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	94,28	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

74718

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.
Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2014.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	249 655,79	-10 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 259 655,79
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	249 655,79	249 655,79

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	33 416,04	114 254,04
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	76 076,90	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 4 761,10	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	114 254,04	114 254,04

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	363 909,83	363 909,83

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN - 59 - Budget Principal	BS 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	215 088,00	0,00	101 824,00	101 824,00	316 912,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 321 370,00	0,00	0,00	0,00	1 321 370,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	14 500,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 540 958,00	0,00	111 824,00	111 824,00	1 652 782,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	17 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			94 415,75	94 415,75	94 415,75
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 548 458,00**	**0,00**	**216 239,75**	**216 239,75**	**1 764 697,75**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*			*13 416,04*	*13 416,04*	*13 416,04*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			***33 416,04***	***33 416,04***	***33 416,04***
	TOTAL	1 548 458,00	0,00	249 655,79	249 655,79	1 798 113,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 798 113,79**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	83 000,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00
73	Impôts et taxes	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 460 458,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 450 458,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 548 458,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 538 458,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 548 458,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**	**1 538 458,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	1 548 458,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 538 458,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 538 458,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**33 416,04**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		73 576,90	33 416,04	33 416,04	106 992,94
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement		76 076,90	33 416,04	33 416,04	109 492,94
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement		**76 076,90**	**33 416,04**	**33 416,04**	**109 492,94**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL		76 076,90	33 416,04	33 416,04	109 492,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**109 492,94**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	80 838,00	80 838,00	80 838,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	80 838,00	80 838,00	80 838,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**80 838,00**	**80 838,00**	**80 838,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*			*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*13 416,04*	*13 416,04*	*13 416,04*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement			***33 416,04***	***33 416,04***	***33 416,04***
	TOTAL		0,00	114 254,04	114 254,04	114 254,04

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**114 254,04**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**33 416,04**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	101 824,00		101 824,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	13 416,04	13 416,04
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	94 415,75		94 415,75
023	*Virement à la section d'investissement*		20 000,00	20 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	**216 239,75**	**33 416,04**	**249 655,79**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**249 655,79**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 500,00	0,00	2 500,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	106 992,94	0,00	106 992,94
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**109 492,94**	**0,00**	**109 492,94**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**4 761,10**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**114 254,04**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	-10 000,00		-10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**-10 000,00**	**0,00**	**-10 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**259 655,79**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**249 655,79**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		13 416,04	13 416,04
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		20 000,00	20 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	**0,00**	**33 416,04**	**33 416,04**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**80 838,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**114 254,04**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**215 088,00**	**101 824,00**	**101 824,00**
60611	Eau et assainissement	3 500,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	53 000,00	5 000,00	5 000,00
60622	Carburants	500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	300,00	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00	500,00	500,00
60636	Vêtements de travail		250,00	250,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques	600,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	19 120,00	8 970,00	8 970,00
6135	Locations mobilières	2 650,00	0,00	0,00
61522	Bâtiments	4 000,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	400,00	400,00
6156	Maintenance	17 318,00	204,00	204,00
616	Primes d'assurances	11 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	1 000,00	1 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		4 000,00	4 000,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	500,00	500,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires		25 000,00	25 000,00
6228	Divers	14 000,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6233	Foires et expositions		3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	12 000,00	22 000,00	22 000,00
6238	Divers		0,00	0,00
6241	Transports de biens		0,00	0,00
6247	Transports collectifs	9 000,00	5 000,00	5 000,00
6251	Voyages et déplacements		3 000,00	3 000,00
6256	Missions	15 000,00	12 000,00	12 000,00
6257	Réceptions	3 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus		200,00	200,00
6288	Autres services extérieurs	2 400,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)		0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 321 370,00**	**0,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur		0,00	0,00
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impı		0,00	0,00
6331	Versement de transport	16 500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 200,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 700,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire		0,00	0,00
64111	PERS TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE	485 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire		0,00	0,00
641311	PERS NON TITULAIRE REMUNERATION	410 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	17 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	189 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	153 400,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 070,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses		0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**		**0,00**	**0,00**

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
65	**Autres charges de gestion courante**	**4 500,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
65738	Autres organismes publics		0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	4 500,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**1 540 958,00**	**111 824,00**	**111 824,00**
66	**Charges financières (b)**		**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**7 500,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
6714	Bourses et prix	7 500,00	10 000,00	10 000,00
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**		**94 415,75**	**94 415,75**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**1 548 458,00**	**216 239,75**	**216 239,75**
023	***Virement à la section d'investissement***		***20 000,00***	***20 000,00***
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)***		***13 416,04***	***13 416,04***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles*		*13 416,04*	*13 416,04*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**33 416,04**	**33 416,04**
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction***		***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***33 416,04***	***33 416,04***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 548 458,00**	**249 655,79**	**249 655,79**

+

RESTES A REALISER 2014 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**249 655,79**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	**Atténuations de charges**		**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**83 000,00**	**0,00**	**0,00**
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	83 000,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
7388	Autres taxes diverses	5 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 460 458,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
74711	Emplois jeunes	13 875,00	0,00	0,00
74718	Autres	245 300,00	25 000,00	25 000,00
7472	Régions	250 000,00	-35 000,00	-35 000,00
74748	Autres communes	950 000,00	0,00	0,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	1 283,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**		**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		**1 548 458,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
76	**Produits financiers (b)**		**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**		**0,00**	**0,00**
7788	Produits exceptionnels divers		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**1 548 458,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)***		***0,00***	***0,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 548 458,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**

+

RESTES A REALISER 2014 (10)	**259 655,79**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**249 655,79**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN - 59 - Budget Principal	BS 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	**Stocks**		**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**		**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits similaires		0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**		**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**		**33 416,04**	**33 416,04**
2182	Matériel de transport		20 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		0,00	0,00
2184	Mobilier		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		13 416,04	13 416,04
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**		**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'équipement			**33 416,04**	**33 416,04**
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			**33 416,04**	**33 416,04**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)***		***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			**33 416,04**	**33 416,04**

+

RESTES A REALISER 2014 (11)	**80 838,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**114 254,04**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		80 838,00	80 838,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		80 838,00	80 838,00
	Total des recettes financières		80 838,00	80 838,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES		80 838,00	80 838,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*20 000,00*	*20 000,00*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)*		*13 416,04*	*13 416,04*
28051	*Concessions et droits similaires*		*3 074,00*	*3 074,00*
281311	*Hôtel de ville*		*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*		*362,00*	*362,00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*		*5 947,65*	*5 947,65*
28184	*Mobilier*		*132,47*	*132,47*
28188	*Autres immobilisations corporelles*		*3 899,92*	*3 899,92*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*33 416,04*	*33 416,04*
041	*Opérations patrimoniales (9)*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*33 416,04*	*33 416,04*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		114 254,04	114 254,04

+

RESTES A REALISER 2014 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	114 254,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Président,
A Valenciennes, le 04/11/2015
Le Le Président,

Daniel CAPPELLE
Président de l'Ecole Supérieure
d'Art et de Design de Valenciennes

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.

A Valenciennes, le 04/11/2015

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 23/10/2015

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Valenciennes, le .....

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du 4 novembre 2015

Feuille d'émargement

1er Collège	Signatures
Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes	
Mme Marie-Christiane de la CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou Monsieur Michel ROUSSEL DRAC Adjoint	
M Daniel CAPPELLE Président de l'EPCC ESAD	
M. Dominique RIQUET, représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Sophie DICTUS, représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Geneviève MANNARINO, représentant la Ville de Valenciennes	a donné pouvoir à M. Cappelle
M. Jean Yves DEGARDIN représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Joëlle ANDRIS représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Gwendoline DESFORGES représentant la Ville de Valenciennes	
M. Bernard MOREAU, représentant la Ville de Valenciennes	
M. Francis ALDEBERT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord France, représenté par monsieur LEBREUX	

2ème Collège Signatures

- M. Bertrand DESCAMPS représentant du personnel administratif et technique ou sa suppléante	
- M. Pascal PAYEUR représentant du personnel enseignant, option Design ou son suppléant	a donné pouvoir à Catherine Legallais
- Mme Catherine LEGALLAIS représentant du personnel enseignant option Art ou sa suppléante	
- Melle Louis GAGNEVIN élue, représentant les étudiants, Ou son suppléant	
- Melle Anaïs BARRAS élue, représentant les étudiants, Ou son suppléant Fanny Froelicher	
Madame Jacqueline FEVRE, personnalité qualifiée	
Madame Patrizia LAUDATI, personnalité qualifiée	

1er Collège

1er Mme Michel BORNAND.
VP culture - CAVM

Membres suppléants

1er Collège	Signatures
M. Patrick ROUSSIES Ville de Valenciennes	
M. Matteo GUALANO Ville de Valenciennes	
M. Olivier MARLIERE Ville de Valenciennes	
M. Pascal VANHELDER Ville de Valenciennes	
Mme Aurore COLSON Ville de Valenciennes	
Mme Ludivine BILLOIR Ville de Valenciennes	
Mme TRZAN Caroline Ville de Valenciennes	
Monsieur Serge LEBREUX CCI	a donné pouvoir à M. Rousse

Assistent également au titre d'invités :	Signatures
Monsieur Eric JARROT, Conseiller en Arts Plastiques DRAC	

Assistent également à titre consultatif :	Signatures
M. Christian BLOTTIAUX, Trésorier municipal de Valenciennes, Comptable de l'EPCC	
Mme Alice VERGARA, directrice de l'ESAD	
M. Marc BESANCENOT, secrétaire général de l'ESAD	
Mme Bernadette IWANSKI Responsable administrative et financière	